**Préavis municipal n° 10 / 2022**

Concernant le projet de budget 2022

Rapport de la COFIN

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 10 / 2022 s'est réunie les 15 février 2022, le 28 février 2022 et 14 mars 2022 et s'est constituée comme suit :

| | | | Présences 15.02.2022 19h30-23h30 | Présences 28.02.2022 20h00-22h30 | Présences 14.03.2022 19h30-21h30 |
|---|---|---|---|---|---|
| Président/e | Weill-Lévy Anne | Vert.e.s | X | X | X |
| Vice-président | Volet Philippe | PLR | X | X | X |
| Rapporteur | Vienet Pascal | GdI | X | X | X |
| Membres | Andreutti Corinne | GdI | X | X | X |
| | Chatelain Marc | PLR | X | X | X |
| | Drost Heike | ELU | X | X | X |
| | Jolivat-Zwyssig Isabelle | PLR | X | X | X |
| | Singarella Giuseppe | PS | X | X | X |
| | Stoeri Christoph | PLR | Excusé | X | X |

**Préambule**

Ont participé aux séances (hors délibérations et votes) : A la séance du 15 février 2022, la municipalité in corpore ainsi que MM. Stéphane Roulet, boursier et André Perruchoud, suppléant du boursier ; à la séance du 14 mars 2022, M. le Syndic Alain Bovay, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, MM. Stéphane Roulet, boursier et André Perruchoud, suppléant du boursier.

Les membres de la COFIN remercient toute la municipalité ainsi que le boursier et son suppléant pour leur collaboration et les explications fournies.

Les membres de la COFIN ont fait part à la municipalité de leur déception quant à la teneur de la 1ère version du préavis concernant le budget présenté. Ils étaient déçus tant au niveau qualitatif que quantitatif ainsi que du manque de données ; d'autre part, ils ont été contraints d'examiner le budget qui leur était soumis dans un délai irréaliste qui justifie un nombre d'heures de travail considérable ; les membres de la COFIN sont conscients que la municipalité a eu peu de temps depuis la désignation des dicastères pour élaborer le budget, mais il aurait été souhaitable que ce travail ait déjà été commencé sous l'égide des anciennes municipalités. La COFIN a demandé de reporter d'un mois le vote sur ce préavis, demande qui a été acceptée par Monsieur le Préfet. Le préavis adressé aux conseillers communaux est en fait la 3ème version du budget.

L'étude du préavis a été rendue très difficile, car les comptes des deux communes n'étaient pas tenus de la même manière ; en effet, les charges et les revenus n'étaient pas toujours comptabilisés identiquement.

Il a également été relevé par les membres de la COFIN qu'il était dommage de n'être en possession, au moment de statuer sur le budget, ni du plan des investissements ni du plafond d'endettement.

Lors de la première séance avec la municipalité nous avons posé un certain nombre de questions générales. Celles-ci ont contribué à l'établissement d'un budget modifié (version 3) avec un déficit réduit de 1.35 Million de frs. Comme ces questions ne sont plus d'actualité, nous ne les avons pas mises en annexe à ce rapport.

Les membres de la COFIN s'estiment satisfaits de cette 3ème version du budget et remercient la municipalité pour le travail accompli.

**Analyse**

La fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz a un impact certain sur les finances de la nouvelle commune, notamment du point de vue péréquatif.

Le calcul de la péréquation est influencé par :

a) L'augmentation de la population qui a un effet positif sur la compensation population ;
b) L'augmentation de la valeur du point d'impôt péréquatif communal qui a un effet sur l'alimentation de la péréquation directe, le paiement des dépenses thématiques et de la facture de la police ;
c) L'augmentation relative de la valeur du point d'impôt péréquatif communal par habitant a un effet à la hausse sur l'écrêtage ;
d) L'évolution des recettes conjoncturelles a un impact sur la participation à la cohésion sociale.

Dans le cadre de la fusion, les deux municipalités s'étaient engagées d'une part à garder tout le personnel communal et d'autre part à n'effectuer aucun engagement. Or, il ressort du tableau des ETP remis qu'une augmentation, certes minime de 0,67 ETP est constatée, ce qui n'est pas acceptable. Il est pratiquement certain qu'il doit y avoir des doublons au sein de certains postes de l'administration communale. Forte de ce constat, la municipalité s'est engagée d'une part à ne pas réengager en cas de départ naturel sans une analyse profonde et d'autre part à fournir à la COFIN une vision à 5 ans du nombre d'ETP. La COFIN a d'autre part obtenu la suppression, pour cet exercice, des deux engagements prévus par la Municipalité, à savoir un chargé de communication et un travailleur social.

La commune a pu avoir 12 places à l'accueil Kids & Co (p. 70 - compte 7 – Sécurité sociale – 3525.29) pour un coût annuel de Fr. 192'500.00.

Le déficit prévu a été diminué dans le cadre de cette 3ème version du budget, notamment en augmentant trois positions de revenus (Evaluation des impôts personnes physiques, droits de mutation et impôt sur les gains immobiliers), en réduisant quelques dépenses et en valorisant certaines dépenses en les transformant en investissements. Pour la dernière catégorie, cela permet d'amortir les frais sur un certain nombre d'années ; la municipalité a été rendue attentive au fait que les frais d'entretien prévus dans le budget ne pourront pas être dépassés et devront en principe être reportés en 2023 pour le surplus ; a contrario, pour tout investissement, la municipalité devra présenter un préavis.

Le déficit budgeté de CHF 1'346'070.00 correspond à 1,82 point d'impôt ; les charges non compressibles intercommunales et cantonales pèsent lourdement sur les finances de la commune ; la

municipalité a environ 30 % du budget à sa disposition pour le ménage communal, dont 10 % représentent des charges incompressibles à court terme.

La marge d'autofinancement de la commune reste positive avec un montant de CHF 4'397'070.00.

Les conséquences liées à la pandémie ne se sont pas fait ressentir jusqu'à maintenant du point de vue de la rentrée d'impôt ; il est cependant encore trop tôt pour connaître sa conséquence réelle.

Les chiffres portés au budget tiennent compte d'une population inférieure à 12'000 habitants pour le calcul des charges intercommunales ; dès que ce cap sera passé, les charges intercommunales augmenteront ; a contrario, les charges au niveau de la péréquation cantonale devraient diminuer.

**Conclusions**

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous propose, à la majorité de huit voix pour et une abstention, d'accepter les conclusions du préavis de la municipalité présenté, comme suit :

- d'adopter le budget 2022 tel que proposé et qui se résume comme suit :

| | |
|---|---|
| Dépenses : | CHF 77'984'605.00 |
| Recettes : | CHF 76'638'535.00 |
| Excédent de charges | CHF 1'346'070.00 |

St-Légier, le 21 mars 2022

Pour la COFIN

La Présidente — Le Rapporteur

Anne Weill-Lévy — Pascal Vienet

## RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COFIN DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ

### DICASTÈRE No 1 : ADMINISTRATION GENERALE

**110.10 Communication**
**Q.** Vu le déficit budgeté, ne devrait-on pas reporter à une date ultérieure tout ce nouveau poste qui représente un coût de Fr. 73'550.00 ?
**R.** La Municipalité entend renforcer la communication à la population et aux médias, et notamment en lien avec les démarches/ateliers participatifs. Les aspects de la communication sont devenus des vecteurs indispensables, notamment pour une localité de presque 12'000 habitants. De la cyberadministration aux réseaux sociaux en passant par la communication et l'information à la population, ces tâches doivent être accomplies par des professionnels, d'où ce poste budgétaire. Par ailleurs, nombre de communes ont développé ce secteur 111.00.

**111.00 3091.00 Frais de formation du personnel communal**
**Q** : Les frais de formation de ces dernières années ont été relativement faibles. Pourquoi budgeter un montant aussi important ? Quelles formations sont prévues ?
**R** : les demandes des services étaient supérieures au montant porté au budget. Des coûts de 1 % sont dans la moyenne en relation avec la masse salariale totale. Les cours feront dans tous les cas l'objet d'une demande justifiée au service des ressources humaines. Une liste exhaustive suivra.

**111.00 3111.10 Achat de matériel informatique**
**Q** : Après l'annonce de la fusion, il semblait que le coût de la nouvelle informatique était couvert par le subside du canton de Fr. 750'000.00 ? Pourquoi un tel montant ? Que change-t-on ?
Réponse ci-dessous

**111.00 3111.20 Licences et maintenance des solutions informatiques 3111.40 Projets informatiques 3111.50 Entretien du réseau**
**Q** : Ces trois postes représentent un coût de Fr. 365'500.00. N'y a-t-il pas moyen de diminuer ce montant ?
**R** : 111.3111.00 Maintenance services et postes : CHF 226'300.00 Le montant a été établi sur la base des contrats respectifs de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz en tenant compte de l'augmentation du nombre de serveurs résultant de la fusion.
**R**. 111.3111.10 Achats : CHF 44'030.00 Il n'est pas prévu d'achats particuliers. A ce jour, 13 postes de travail ont plus de 6 ans. Dans les deux communes, nous avons tenté de définir un plan de renouvellement réaliste dans les dernières années (basé sur un roulement de 5 ans), plan qui n'a pas été tenu, notamment devant l'incertitude liée à la période précédant le vote sur la fusion. Durant l'année 2021, également en raison de la fusion à venir, ces renouvellements n'ont pas été effectués. Nous prévoyons le remplacement rapide de deux postes au Service Urbanisme et travaux, l'équipement du Bureau du Conseil communal et le renouvellement de 5 PC. Par ailleurs, poursuivant la démarche effectuée à Blonay depuis environ 10 ans, 5 C seront prévus d'être remplacés par des clients fins (terminaux). Deux PC portables sont prévus, l'un pour le Secrétariat municipal, l'autre pour

le Service finances. Nous prévoyons le remplacement de deux imprimantes, l'une pour le bureau du Conseil communal, l'autre pour les espaces verts. Le remplacement d'un Nas partiellement défectueux doit être effectué.
**R.** 111.3111.30 - Licences et maintenances : 321'870.00 Sur l'année 2022, les services doivent pouvoir encore s'appuyer sur les données des anciens logiciels de gestion communale (comptabilité, contrôle des habitants, services industriels etc.) Pour les anciennes applications, le montant des licences pour l'année 2022 s'élève à CHF 42'231.00. L'hébergement des données Prime s'élève à CHF 37'695.00 Les licences et la maintenance des applications de la nouvelle commune représentent CHF 198'702.00 La différence correspond à des licences uniques résultant de la fusion (augmentation du nombre de serveurs virtuels).
**R.** 111.3111.40 - Projets : CHF 0 Les montants relatifs aux projets ont été biffés - Mandat d'étude liaisons inter- bâtiments - Mandat appel d'offres pour la GED.
**R.** 111.3111.50 - Réseau : CHF 35'403.00 Une expertise sera réalisée dans le courant du printemps dans l'optique de l'obtention du label Cybersafe. Un montant de CHF 20'000.00 est prévu pour les mesures les plus urgentes qu'il y aurait à apporter à la suite de cette expertise. Les autres montants correspondent à des locations de fibre optique ou de canalisations de fibre optique.

**111.00 3185.00 Honoraires, études, expertises**
**Q** : Les honoraires aident à l'établissement du plan de législature ne semblent pas adéquats ; pourquoi avoir recours à des externes pour établir le plan de législature ? Il semble que la municipalité touche des vacations et qu'aucun autre frais ne devrait être facturé ?
**R.** A l'instar du domaine de la communication (110.10), la Municipalité a pris la décision de s'entourer de professionnels. Ces sujets évoqués pour un plan de législature relèvent de l'expertise de professionnels du domaine. Le rôle de la Municipalité relève, elle, de l'impulsion et la vision politique. Le cas de figure du processus de fusion l'a par ailleurs démontré, dans tous les aspects de la communication (séparation de la vision politique et de l'information pure à la population, deux domaines bien différents).

**111.00 111.00 3657.00 Participation à la ligne 215**
**Q.** De Fr. 397'903.00 dans les comptes 2020 à Fr. 562'300.00 au budget 2022 : pourquoi une telle augmentation ?
**R.** Le préavis de St-Légier n° 07/2021 donne les informations nécessaires.

**DICASTÈRE No 2 : FINANCES**

**210.00 Impôts**
**Q.** : 1. Tout comme l'année dernière, compte tenu de la crise du Covid, peut-on se fier au seul fait annoncé par le canton, soit que le 70 % des personnes ont été définitivement taxées. En effet, c'est un pourcentage purement quantitatif, qui ne dégage pas les montants qui pourront être encaissés et le fait même si la population a augmenté d'au moins 400 personnes n'indique pas que cela augmentera les recettes fiscales de manière significative.
**R.** : Les calculs tiennent compte de l'augmentation constatée entre les acomptes – décomptes, de l'encaissement des taxations antérieures et d'une petite augmentation de la population.
**Q.** : 2. La provision pour débiteurs douteux n'existant pas en tant que telle. Ce risque est-il couvert par le compte 3330 qui concerne l'amortissement du patrimoine financier, ce qui est assez inhabituel. Sinon, ne faut-il pas disposer d'un compte 3301 propre aux débiteurs douteux ?
**R.** : Une provision pour débiteurs douteux (contribuables) est portée au bilan. Elle correspond au décompte fourni par l'ACI et comprend, pour un débiteur fiscal, l'ensemble de ses impôts dus. Le compte 3301.00 (division 210.00) comprend les pertes effectives ainsi que l'éventuelle augmentation de cette réserve.
**Q.** ; 3. Comment s'explique l'augmentation prévue des rentrées fiscales (compte 4040) de CHF 1'755'000.- (51.8 mio à 53.6 mio) ?

**R.** Appréciation des recettes fiscales des personnes physiques selon le bouclement 2021 des 2 communes. Adaptation de l'impôt foncier de Blonay (passage de 1 0/0 à 1.2 0/0 de l'estimation fiscale).

**3223.00 Intérêt des dettes non affectées** :
**Q.** : S'agissant du compte 3223.00 « Intérêt des dettes non affectées » représentant des charges de CHF 598'850.-, S'agit-il bien des intérêts des dettes à moyen long terme en « mix », à hauteur de CHF 785'950.- ou d'un autre poste, si oui que recouvre-t-il ?
**R.** : Oui, il s'agit bien des CHF 784'750.00 répartis en fonction des amortissements comptables. Ces intérêts se retrouvent donc dans les finances, service des déchets, service d'évacuation des eaux et service de l'eau potable.

**DICASTÈRE No 3 – DOMAINES ET BÂTIMENTS**

**Q.** : L'analyse comparative du budget et d'autres documents semble démontrer que le budget soumis à l'examen de la COFIN est incomplet en ce sens qu'il y manque des bâtiments existants (Stand de tir et Refuge de Pautex à Blonay). Qu'en est-il ?
**R.** : En effet, la première version du budget reçue ne comprenait pas les bâtiments de Blonay suivants : route d'Andix – stand de tir (division 352.15) chalet des Pautex (division 352.16) et refuges forestiers – Ste-Hélène-la-Cape (division 352.17). La version du 14 février est complétée.

**Q.** : Alors que les bâtiments sont toujours les mêmes, comment explique-t-on la baisse des charges et des revenus qui s'y rapportent. Une partie s'explique par le passage des écritures dans les comptes d'amortissement ?
**R.** : Pour les bâtiments intercommunaux par exemple, il y avait en effet une répartition entre les communes, soit environ CHF 800'000.00 pour les bâtiments scolaires, créant ainsi un revenu à St-Légier-La Chiésaz et une charge pour Blonay. Idem pour les églises. Le bâtiment du 1209 a été lui ajouté au budget communal (division 351.18).
**Q.** : Le budget ne mentionne pas les contrats de service (anonymisés) relatifs aux bâtiments (contrats d'entretien divers tel que ventilation, etc. S'agit-il là d'une omission ? Si tel n'est pas le cas, comment cette omission s'explique-t-elle ? La COFIN demande à ce que ces charges soient intégrées distinctement dans le budget 2022.
**R.** : Un document extra-comptable (disponible sur demande au service des finances) pour le territoire de St-Légier existe et représente plusieurs pages, est-il nécessaire de tout reporter sur un projet de budget ? Les mêmes informations sont existantes à Blonay. Une vérification sera faite pour anonymiser le détail budgétaire.
**Q.** : Comment s'explique la forte augmentation au budget 2022 d'achat de mobilier et de travaux d'entretien alors que ceux-ci avaient fait l'objet d'un préavis ainsi que du coût du chauffage trav au budget 2022, (tel qu'à Cojonnex) alors que le déficit de l'exercice est fort important ?
**R.** : L'achat de mobilier comprend CHF 126'000.00 pour des écrans interactifs pour les écoles (nature 3112.00). Les coûts de chauffage pour Cojonnex représentent l'achat de gaz, et ne comprennent pas d'investissement ou de travaux spécifiques (sur 2 imputations à Blonay).
**Q.** : S'agissant de la maison de commune de Blonay, la COFIN souhaite être renseignée avec précision sur ce qu'il est advenu des contacts que la municipalité et le conseil ont eus avec des représentants des Retraites Populaires prêts à entrer en matière sur le principe du rachat du bâtiment par la commune il y a deux ans environ ?
**R.** : La Municipalité va reprendre contact avec les propriétaires.

**DICASTÈRE No 4 – TRAVAUX**

**Considérations générales**

**Q.** : Comment explique-t-on qu'en comparaison avec les budgets 2021 de Blonay et St-Légier-La Chiésaz les charges ont diminué de CHF 271'046.- et les revenus ont augmenté de CHF 1'216'440.-

**R.** : Se référer au préavis et aux conclusions municipales. Il faudrait détailler postes par postes ces écarts tenant compte de l'intégration ou de la suppression de quantités de division, charges et revenus (par exemple l'encaissement des horodateurs passait par la division 315.4272 à Blonay).

**430.3163.00 Locations matériel-machines-véhicules**

**Q.** : 1. Les montant de CHF 50'000.- pour la location de balayeuses, de CHF 53'000.- et de CHF 39'000.- pour la location de gros et petits tracteurs à prélever éventuellement sur fonds de réserve, sont-elles des charges récurrentes ? Est-il envisageable et peut-être plus rentable, d'investir des sommes similaires dans l'achat de certains de ces véhicules (multifonctionnels) ?

**R** : Il s'agit de locations (leasing) dont les charges sont récurrentes. L'analyse des coûts d'entretien de véhicules communaux très techniques et spécialisés, très onéreux à l'achat et susceptibles de manquer cruellement au service en cas de panne, démontre tout l'intérêt qu'il y a de conclure, pour ce type de véhicule, un contrat de location qui garantit que le véhicule sera très vite remplacé et toujours très récent, moins sujet aux pannes et surtout plus écologique. De même, en vue de l'achat d'un petit utilitaire électrique, pour les centres de localités, il vaut mieux conclure un contrat de location puisque l'on ne connaît pas la durée de vie des accumulateurs.

**Q. 1. b Chapitre 43/430.00 Espaces publics chiffre 3142.20** Balayage mécanique et vidange des sacs de route CHF 106'000: Cette ligne de budget est reprise telle quelle des budgets 2020 et 2021 de Blonay. Qu'est-ce qui est inclus ? Qu'en est-il de St-Légier (St-Légier semble louer ses balayeuses, chiffre 3163.00 pour CHF 50'000) ? Et pourquoi ce point n'a-t-il pas été uniformisé lors de la fusion ? Et sinon comment s'explique la différence de budget entre les 2 villages (CHF 106'000 pour Blonay vs CHF 50'000 pour St-Légier) ?

**R.** Il s'agit bien de la balayeuse mécanique du secteur de Blonay (même modèle que celle du secteur de Saint-Légier) pour une location + frais d'assurance et d'immatriculation + pièces d'usure (brosses, etc...) et carburant diesel s'élève à CHF 56'000.—A quoi il faut encore tenir compte, à cette position comptable, de la somme de CHF 50'000.— pour l'entreprise de pompage et curage des dépotoirs de grilles de routes avec un véhicule lourd et très bien équipé. En fait, le prix de location des balayeuses est identique dans les deux secteurs. C'est la manière d'organiser leur comptabilité qui différencie les pratiques et les libellés des deux communes. Le total, in fine, est semblable. L'uniformisation est en cours, le budget 2023 sera beaucoup plus précis du point de vue de la répartition dans les nouveaux comptes.

**Q. : 2. 441.00.3163.00 Locations machines - matériel – véhicules** La question est identique à la Q1 précédente concernant un montant de CHF 13'000.- pour la location d'un transporteur électrique Goupil G4M ?

**R.** : il s'agit là d'un véhicule électrique, le recul sur la durée de vie et la fiabilité des batteries font plutôt pencher la Municipalité sur la location et non l'achat de ce Goupil. Quelles seraient également les possibilités de revente au vu de l'évolution de ce type de motorisation !

**430.30.3143.00 Entretien signalisation routière**

**Q.** : Dans l'explicatif de cette position, on indique une dépense de CHF 95'000.- pour St-Légier, sans autre mention. Que justifie cet entretien de signalisation routière uniquement pour «St-Légier» et rien à « Blonay » ?

**R.** : Le détail a été ajouté dans la version du budget du 14.02.2022.

**441. 4351.00 Fonds de péréquation horizontal (thématiques)**
**Q.** : En abordant le chapitre 4 « Travaux », outre à une diminution des charges de CHF 271'046.- (par rapport aux budgets des deux précédentes communes), l'existence d'une augmentation du revenu de CHF 1'216'440.- saute aux yeux. Cette augmentation s'explique en grande partie par la position sous rubrique 4520, qui fait état d'un revenu de CHF 810'000.- comme retour péréquatif (LPIC : dépenses thématiques). Ce revenu ne figurant pas dans les budgets précédents, faut-il considérer qu'il est exceptionnel ou est-il prévu également à l'avenir des retours de même nature ??
**R.** : Ce chiffre provient de l'estimation du canton faisant références aux comptes bouclés 2020 des 2 communes. Il a été corrigé de l'impact du retour péréquatif dû à l'investissement routier sur la route des Deux-Villages, les charges y relatives ne faisant pas partie non plus du projet de budget. Sans réduction importante des charges pouvant être prises en considération dans le formulaire des dépenses thématiques, ce chiffre peut être de même nature à l'avenir.

**450.10.4812.00 Prélèvement dans le fonds de réserve / Déchets - centres de tri**
**Q.** : 1. Malgré un prélèvement de CHF 277'125.- dans le fond de réserve la position 450.10 « Déchets - centres de tri » est légèrement déficitaire. Mais est-il prévu à l'avenir, de trouver un équilibre financier sans puiser éternellement dans le fonds de réserve ?
**R.** : La Municipalité a 2 ans pour revoir tous les règlements communaux, bien entendu cette thématique fera l'objet d'une telle réflexion.

**Q.** : 2. : De manière générale, est-il prévu d'équilibrer les versements et les prélèvements aux fonds de réserve ?
**R.** : S'agissant de comptes affectés, les charges doivent être couvertes par les revenus, donc à terme il est en effet indispensable que les versements et les prélèvements s'annulent.

**DISCASTÈRE No 5 - INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES** : pas d'observation, pas de questions.

**DICASTÈRE No 6 – OFFICE DE LA POPULATIONS & POLICE**

**610.00 3521.00 Participation Association Sécurité Riviera**

**Q :** Pourquoi les charges de police « n'augmentent que » de 370 kfrs. ? Or dans le rapport du groupe de travail de la fusion n° 1 finance, on parlait de 700 kfrs. ?
**R :** On parlait vraisemblablement là de l'effet de palier situé à 12 000 habitants, palier non atteint au 31 décembre 2021 (selon les chiffres provisoires).

**610.00 Police Riviera & cantonale, stationnement 3180.00 Prestation office du stationnement**
**Q** frs. 123'000.- en regard de frs. 103'200.- en 2021. Pourquoi une augmentation du coût de cette prestation de l'ordre de frs. 20'000.- (env. 20 %) ?
**R** Une augmentation des prestations a été demandée pour la partie St-Légier. Il s'agit pour l'instant d'une estimation

**3511.00 Participation réforme organisation policière**
**Q** frs. 946'000.- en regard de frs. 891'831.--. Augmentation de l'ordre de frs. 55'000.- par rapport aux budgets 2021 des 2 Communes. Pourquoi une telle augmentation ?
**R** Cette participation est cantonale. Mais notre participation s'élève à 1.29 point d'impôt, ce dernier étant en hausse.
**4370.00 Amendes office du stationnement**
**Q** Le produit des amendes reste stable par rapport à 2021 alors que le coût des prestations de l'office du stationnement augmente d'environ frs. 20'000.-. Est-ce normal ?

**R** La situation effective pourrait être en effet différente, mais l'augmentation des prestations de l'office du stationnement ne concerne pas uniquement les amendes. Il s'agit aussi de la gestion partielle des horodateurs, entre autres.

**620.00 Office de la Population 3011.00 Traitements du personnel**
**Q** Les charges budgétées enregistrent une diminution d'env. frs. 127'000.- auxquels il y a lieu d'ajouter les charges sociales. Le maintien de tous les collaborateurs étant inscrit dans la convention de fusion, est-ce que des employés de cet office ont été répartis dans d'autres services ?
**R** En effet, un collaborateur a été « transféré » au service urbanisme et travaux. Il y a aussi quelques corrections comptables.

**3187.00 Emoluments documents d'identité**
**Q** Ces frais passent de fr. 8'300.-, à frs. 21'300.-, zéro franc à St-Légier. Quelle est la cause d'une telle augmentation ? Où étaient enregistrés ces émoluments pour St-Légier ?
**R** : A St-Légier, on ne comptabilisait que le net en revenu, dès 2022 il est prévu de comptabiliser les charges et les revenus séparément.

**3191.00 Taxes de l'Office cantonale des étrangers**
**Q** Ces frais passent de fr. 27'500.-, à frs. 57'500.-, zéro franc à St-Légier. Quelle est la cause d'une telle augmentation ? Où étaient enregistrés ces émoluments pour St-Légier ?
**R** Même remarque que ci-dessus. 4312 4312.00 Émoluments permis de travail 4312.10 Emoluments documents d'identités 4312.20 Émoluments taxes d'arrivée 4312.30 Émoluments attestations
**Q** Le produit de ces différents émoluments passent de frs. 107'200.- à frs. 153'900.-, soit une augmentation de frs. 46'700.-. Comment expliquer cette augmentation ? Est-il prévu une modification des taxes et émoluments communaux ?
**R** Même remarque que ci-dessus.

Les comptes suivants n'apparaissent plus dans le budget OFFICE DE LA POPULATION & POLICE. **3156.01 Réseaux informatique**
**Q**. Charges de fr. 146'000.- en 2021
**R**. Jusqu'alors le responsable était chef du service de la population d'où l'imputation des charges informatiques dans la division 620.00 (dorénavant 111.00).
**Q**. 3186.00 Primes assurances de tiers, choses, RC Charges de fr. 1'300.- en 2021 à St-Légier
**R.** Véhicule transféré au service urbanisme et travaux (410.00).
**Q**. 4413.00 Part à la taxe de séjour Revenus de fr. 11'700.-
**R.** Voir nature 4312.00
**4901.81 Prestations internes aux Pléiades Revenus de frs. 5'000.-**
**Q** Ces postes ont-ils totalement été supprimés ou ont-ils été enregistrés dans d'autres dicastères. Le cas échéant, il serait souhaitable que cela soit mentionné dans les remarques de la page de gauche.
**R** Le service intercommunal des eaux des Pléiades n'existe plus. Il s'agissait principalement de l'appui informatique par le responsable du service.

**DICASTÈRE No 7– SOCIAL**

**Q**. : S'agissant de l'accueil de jour, la COFIN désire connaître les mécanismes de fonctionnement et la planification qui est faite. Les charges nettes pour les diverses structures sont présentées par site d'une manière globale, mais sans détailler les types de charges par site. Les coûts entre les différentes structures varient beaucoup. La COFIN souhaite disposer des charges et des revenus de manière complète, accompagnés des indicateurs suivants : nombre de places à disposition, nombre de places occupées, nombre de requêtes en liste d'attente, coût par enfant/place.
**R** : Au budget 2022, sur un total de charges de CHF 10'030'056.- (contre 9'451'021.- au budget 2021), les répartitions des gros postes se présentent comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| CHARGES | | |
| Frais de personnel | 6'562'745 | 65.43% |
| Charges d'exploitation | 3'467'311 | 34.57% |
| | | |
| dont | | |
| | | |
| Loyers | 595'700 | 5.94% |
| Frais de repas | 727'000 | 7.25% |
| Prestation de service, conciergerie | 276'365 | 2.76% |
| Achat de produits alimentaires | 127'700 | 1.27% |
| Prestations de service informatique | 94'770 | 0.94% |
| | | |
| RECETTES | | |
| Produits des prestations | 4'213'526 | 42.01% |
| Dont Recettes facturation aux parents | 3'244'000 | 32.34% |
| Recettes diverses | 11'565 | 0.12% |
| Répartition administration dans structures | 957'961 | 9.55% |
| Subventions | 1'529'300 | 15.25% |
| Dont Subvention FAJE | 1'495'900 | 14.91% |
| Subvention FAJE si adhésion CCCT | 25'000 | 0.25% |
| Aide au démarrage FAJE | 8'400 | 0.08% |
| Déficit à couvrir par les partenaires | 4'287'230 | 42.74% |
| Dont Participation Blonay – Saint-Légier | 4'047'077 | 40.35% |
| Participation entreprise | 240'153 | 2.39% |

Concernant le nombre de places et les taux de remplissage, nous joignons un document qui est à jour à fin janvier. Il est à relever que nous sommes un des très rares réseaux vaudois à avoir des taux de remplissages aussi élevés dans nos structures. Concernant la liste d'attente, un pointage précis avec répartition statistique (en fonction des demandes en lien avec les jours demandés) est effectué tous les six mois (voir dans le tableau du milieu du document). A fin janvier, le nombre de demandes était de 157 (vs 140 au 20.10.21). La FAJE effectue des études statistiques régulièrement, de manière à comparer les réseaux entre eux, mais aussi pour constater l'évolution du paysage de l'accueil de l'enfance dans le Canton. Nous joignons le dernier document édité, qui date d'août 2021.

**Q.** Le montant du coût des repas des aînés se monte à CHF 38'500.-, la COFIN souhaite savoir si ces montants couvrent l'ensemble de la nouvelle commune ou si ce ne sont que les repas pour Blonay qui sont budgétisé, auquel cas, le montant aurait pris l'ascenseur.
**R.** Une estimation a été faite pour la nouvelle commune, en se basant sur les chiffres et les habitudes des deux anciennes.

**Q.** : Quelle est la composition et l'évolution versus 2020/2021 des aides des comptes 366 ?

Pour 2021-2022
**R.** : 3663.00 vélos électriques : 24'000.00 vs 30'000.00
**R.** 3665.00 repas aînés et jubilaires : 23'550.00 vs 38'500.00
**R.** 3665.10 abonnement de ski : 2'600.00 vs 3'000.00 (prestation nouvelle pour St-Légier)
**R.** 3665.20 aides sociales et passeports vacances : 23'000.00 vs 27'000.00
**R.** 3665.30 aides complémentaires AVS : 19'000.00 vs 35'000.00 (prestation nouvelle pour St-Légier)
**R.** 3665.40 prises en charge taxe forfaitaire : 44'000.00 vs 45'000.00.

**DICASTÈRE No 8 – SERVICES DES EAUX**

1.**Q.**: La COFIN souhaite savoir pourquoi les postes 3144.00 et 3144.10 correspondants respectivement à l'entretien du réseau et des réservoirs ont passé au total de CHF 817'125.- à CHF 580'975.00.
**R.** : Ces coûts ont été déterminés par les chefs de service des 2 communes fusionnées. Il est à noter que les collaborateurs du service intercommunal des eaux des Pléiades sont dorénavant des employés communaux, donc leurs heures font partie des charges salariales et ne sont plus facturées aux 2 anciennes communes.
2.**Q.** : A ce jour, il existe encore deux règlements relatifs à ce domaine, celui de St-Légier qui facture l'eau au m3 et celui de Blonay qui est basé sur un système de paliers. Ceci pose des problèmes divers, y compris pour les compteurs à poser dans l'une ou l'autre des communes. La question va-t-elle être rapidement résolue ?
**R** : La Municipalité a 2 ans pour revoir l'ensemble des règlements communaux. Cette problématique est connue et il en sera tenu compte.

**Réponses de la municipalité – 18.02.202**